

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE : Le Collège Notre Dame est un établissement sous contrat d'association avec l'Etat. Il fonde sa pédagogie sur une conception chrétienne de la personne, dans le respect des convictions de chacun. Nous avons pour vocation et ambition d'assurer, aux enfants et aux adolescents que les familles ont choisi de nous confier, une formation globale de leur personne dans toutes leurs dimensions : intellectuelle, physique, spirituelle, artistique, morale et civique. Ainsi, c'est un lieu de vie où chacun doit pouvoir s'épanouir dans le respect de soi-même, des autres et de l'environnement selon les valeurs de l'Évangile. Ensemble, tous les acteurs de la communauté éducative, élèves, parents, professeurs, éducateurs, personnels non enseignants créent un climat de confiance, de respect, de tolérance et de solidarité, propice au travail et à l'épanouissement de tous. Chacun doit s'y sentir responsable de lui-même et du groupe.

Ce règlement s'applique à toutes les activités organisées au collège ainsi que lors des déplacements à l'extérieur effectués sous la responsabilité des adultes de l'établissement.

COLLEGE, LIEU DE VIE ET DE RESPONSABILISATION

Présence sur l'établissement : assiduité et ponctualité

Tout élève a le devoir de suivre et de respecter les horaires et le calendrier de toutes les activités prévues dans son emploi du temps ainsi que celles organisées par les professeurs ou l'établissement.

Le grand portail de l'avenue Blanche de Castille est ouvert dès 8h00 ; une surveillance y est assurée de 8h00 à 8h30. Les élèves doivent entrer sur la cour du collège dès leur arrivée au portail et ne doivent en ressortir sous aucun prétexte. L'élève sera obligatoirement présent le matin dès 8h30 quel que soit son emploi du temps.

Les élèves se mettent en rang par classe sur l'une des cours de l'établissement selon un emplacement défini pour monter en classe accompagnés d'un professeur ou d'un membre de la vie scolaire. Il en sera de même à la fin de la récréation du matin (10h20 – 10h35) et de l'après-midi (14h45 – 14h55) ainsi qu'à la reprise des cours en début d'après-midi.

Les horaires du matin sont : de 8h30 à 11h30 ou 12h25 (selon l'emploi du temps).

Les horaires de l'après-midi sont : de 12h55 ou 13h50 (selon l'emploi du temps) à 15h50 ou 16h45 (selon l'emploi du temps).

Aucune entrée différée, ni sortie anticipée avant 15h50, n'est autorisée.

Un service d'études surveillées payant est proposé aux élèves entre 16h45 et 17h45 (lundi, mardi, jeudi, vendredi). Les élèves qui terminent à 15h50 seront en permanence pour attendre le début de l'étude surveillée.

Durant les heures de cours, tout élève malade souhaitant se rendre en salle de repos devra être accompagné du délégué de classe jusqu'à prise en charge par l'agent d'accueil.

Il est strictement interdit de stationner ou de circuler dans les bâtiments durant les récréations et la pause déjeuner sous peine d'heures de retenue.

Tout retard d'un élève perturbe le bon fonctionnement des cours. C'est pourquoi l'élève retardataire doit se présenter à l'accueil de l'établissement avec un billet de retard complété.

Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement aux heures de repas. Toute absence non justifiée par une demande écrite de la famille sera sanctionnée. L'autorisation de sortie devra être présentée au CPE avant la récréation du matin, faute de quoi, l'élève ne pourra quitter l'établissement sur l'heure du déjeuner. Ces autorisations doivent rester exceptionnelles.

Toute absence doit être justifiée.

Toute absence imprévue doit être signalée **dès le matin à l'accueil avant 9h30 par les parents ou les responsables légaux.**

Chaque absence, quelle qu'en soit la durée doit être justifiée par écrit par les parents ou responsables légaux. Ainsi, tout élève absent devra présenter à la vie scolaire à son retour, avant la 1^{ère} heure de cours, un billet d'absence complété et signé par les parents, faute de quoi il ne pourra être admis en cours.

Le respect du calendrier scolaire constitue une obligation et à ce titre nous ne pouvons accorder ni départ en vacances anticipé ni retour différé. Par conséquent, les dates de vacances doivent être impérativement respectées, faute de quoi, la réinscription de l'élève en fin d'année scolaire pourra être refusée par le chef d'établissement.

Respect de soi et des autres

Toute personne, jeune ou adulte, a droit au respect. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, ses croyances, son ethnie. L'esprit de tolérance et l'accueil des différences sont les principes fondamentaux qui doivent régir les rapports entre les membres de la communauté. Ainsi, chacun doit adopter un comportement responsable qui fasse du collège un lieu de civisme, d'attention aux autres et de maîtrise de soi.

Tout élève a le devoir d'exclure la violence verbale et physique, l'insolence, la vulgarité et la grossièreté du langage sous peine de sanction pouvant aller du conseil d'éducation au conseil de discipline et au renvoi définitif de l'établissement.

L'élève doit se présenter dans une tenue adaptée à un lieu de travail c'est-à-dire propre, soignée, excluant la négligence et les excès : les jupes, shorts et tee-shirts trop courts, les tenues laissant apparaître les sous-vêtements, les vêtements véhiculant des messages non conformes aux valeurs inculquées au sein de l'établissement, couvre-chef, bijoux, tenues et coiffures excentriques, piercings. Le jogging, en dehors des cours d'EPS, est interdit. La tenue de l'élève restera soumise à l'appréciation du chef d'établissement. Ce dernier se réserve le droit de refuser l'entrée en classe de l'élève ne respectant pas ces règles vestimentaires ; les parents seront avertis sans délai.

Les temps de permanence sont encadrés par un membre de la vie scolaire. Les élèves doivent travailler en silence.

Un Centre de Documentation et d'Information (CDI) permet de lire, de se documenter et de travailler dans le calme.

De la 5^{ème} à la 3^{ème}, les élèves ont un devoir surveillé toutes les deux semaines, dans leur salle de classe. Ces devoirs comme les évaluations en classe doivent se réaliser dans le silence. Toute tricherie sera sanctionnée. Un calendrier détaillé est affiché en classe et envoyé aux parents via Ecole Directe en début d'année. La présence des élèves à ces devoirs surveillés est obligatoire.

En classe de 4^{ème}, en vue de la préparation au Diplôme National du Brevet, des devoirs communs en français, en histoire géographie, en mathématiques et en sciences ont lieu une fois dans l'année. En classe de 3^{ème}, dans ces mêmes matières, ont lieu deux brevets blancs.

L'usage des appareils multimédia dont le téléphone portable est interdit au sein de l'établissement ; ceux-ci doivent donc être éteints de 8h30 à 16h45 et rangés dans l'armoire prévue à cet effet au sein de la salle de classe. Tout élève qui ne respecterait pas cette règle se verra confisquer son téléphone pendant une semaine, accompagné d'une mise en garde écrite. Le téléphone sera remis au responsable de l'élève après rendez-vous avec le chef d'établissement ou la directrice adjointe.

En cas d'urgence, un élève peut à tout moment, en s'adressant à la vie scolaire, demander l'autorisation de rejoindre l'accueil pour téléphoner à sa famille comme les parents peuvent transmettre une information à leur enfant via l'accueil de l'établissement.

Respect du cadre de vie

Le Collège étant un lieu de vie et de travail, chacun doit se sentir responsable des équipements, du matériel et des locaux.

Tout élève a le devoir :

- de maintenir les locaux et espaces extérieurs propres et le matériel en bon état de fonctionnement,
- de respecter les abords immédiats du Collège

Toute forme de dégradation est inadmissible : elle cause un tort moral et financier à la collectivité et traduit un mépris intolérable envers les élèves, les professeurs et les personnels non enseignants qui utilisent le matériel et les locaux, envers l'agent d'entretien ainsi que le personnel de service chargés d'entretenir le site, envers le chef d'établissement qui a la responsabilité du collège. En cas de dégradation volontaire, les parents devront assurer les frais de remise en état.

L'élève est invité à n'apporter aucun objet de valeur et de somme d'argent importante. L'élève est responsable de ses affaires personnelles. Le collège décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Les familles sont directement responsables des objets volés par leur enfant et devront les rembourser. Il est rappelé que les sacs, les cartables ainsi que les vêtements ne doivent pas rester sur la cour ni traîner dans les couloirs ou les vestiaires d'EPS. Des casiers en location sont proposés en début d'année ; **en laissant traîner ses affaires, l'élève s'expose à une sanction.** Le marquage des vêtements est vivement recommandé pour permettre leur restitution. Ceux qui ne sont pas réclamés ou récupérés lors des expositions régulières seront remis à une œuvre caritative au moment des vacances scolaires.

Respect des règles de santé et de sécurité

Tout moyen de locomotion (vélo, trottinette) doit être déposé dans le local prévu à cet effet, situé entre les deux cours de récréation.

Les cartables ne doivent contenir que du matériel scolaire nécessaire aux cours. L'introduction d'objets dangereux, ou pouvant le devenir, est rigoureusement interdite, sous peine de sanction grave pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement. Dans tous les cas, l'objet sera confisqué. Les adultes de l'établissement se réservent le droit de vérifier le contenu du sac d'un élève en cas de problème.

L'usage et la détention de tabac ou d'une cigarette électronique, de boissons alcoolisées ainsi que de tout produit illicite sont interdits et sévèrement sanctionnés. L'exclusion de l'établissement pourra être prononcée.

Les échanges (« troc » ou revente en tout genre) sont interdits.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Les déplacements des élèves doivent se faire dans le calme et selon les consignes de sécurité.

En cas d'incendie, les élèves doivent respecter la procédure présentée en début d'année. Des exercices réguliers sont effectués.

Il est demandé aux parents de respecter les zones d'arrêt-minute pour stationner devant l'établissement, et aux élèves de ne pas se regrouper devant le collège. De même, une place de parking est réservée devant l'établissement pour les élèves atteints d'un handicap ou pour les familles disposant du macaron « handicapé ». La réglementation est stricte. Il est interdit de se garer sur ce stationnement réservé dès lors que le véhicule ne dispose pas d'une carte prévue à cet effet. Le civisme de chacun doit prévaloir en laissant libre cette place pour ne pas mettre à mal les enfants avec un handicap ainsi que leurs parents.

Charte informatique

L'utilisation des ordinateurs, d'Internet et du réseau informatique est régie par une charte signée par chacun, celle-ci constitue une annexe de ce règlement intérieur. Une charte spécifique est établie et signée pour l'utilisation des tablettes dans les classes numériques.

COLLEGE, LIEU D'ECHANGES ET DE RELATIONS

Différents moyens sont à disposition :

- **Le site Ecole Directe** est un espace numérique « ressources » où sont consultables résultats scolaires, absences, circulaires, factures. Les codes d'accès sont adressés aux familles en début d'année scolaire.
- **Le carnet de bord** est un outil indispensable qui sert de lien entre le collège et la famille. Il est destiné à la communication entre l'élève, ses parents, et les responsables de l'Institution. L'élève y reportera soigneusement son emploi du temps. Il doit être en possession de l'élève, conservé en bon état et visé régulièrement par les parents qui devront signer chaque correspondance. Il sera vérifié par le professeur principal.
- **Les circulaires** distribuées doivent être signées.
- **Le relevé de notes de mi- trimestre** est envoyé via Ecole Directe.
- **Le bulletin trimestriel** est envoyé par courrier ou peut être remis lors d'une réunion parents / professeurs. A chaque trimestre, le conseil de classe peut décerner des récompenses (satisfécits) telles que félicitations, compliments, encouragements ou adresser des avertissements travail et / ou comportement.
- **Les réunions parents/professeurs.**
- **Les rendez-vous individuels** avec les professeurs, le responsable pédagogique, la directrice adjointe ou le chef d'établissement. **Les rendez-vous avec les professeurs sont demandés via le carnet de bord de l'élève.**

COLLEGE, LIEU D'EDUCATION ET D'ENSEIGNEMENT

Chacun doit y trouver les moyens d'exploiter ses capacités, ses talents, sa créativité dans une ambiance de travail sereine. Les élèves doivent être assidus, avoir le sens du travail et de l'effort, l'envie d'apprendre et celle de développer leur esprit critique. Toute sanction est une réparation, elle doit être source de changement et de progrès.

Les négligences dans le travail, les manquements à la discipline, le non-respect des personnes et du règlement, les retards fréquents peuvent entraîner les mesures éducatives suivantes :

- **Observations écrites** (travail, comportement, oublis de matériel) dans le carnet de bord signées par les parents.
- **Travail supplémentaire ou à refaire. Ces travaux imposés par les professeurs ne pourront donner lieu à aucune remise en cause par les parents en accord avec la charte de confiance qui lie la famille aux équipes pédagogiques et éducatives.**
- **Retenues** (une retenue de 2 heures sera effectuée après 3 remarques dans une même matière ou après 5 remarques toutes matières confondues). **Les retenues ont lieu le mercredi après-midi. Dans le cas où l'élève n'est pas inscrit à la demi-pension le mercredi, il sera autorisé à sortir à 11h30 ou 12h25 suivant son emploi du temps et l'autorisation accordée par les parents (Cf. dernière page de couverture du carnet de bord si case correspondante cochée).** Si les parents souhaitent que l'enfant déjeune exceptionnellement à la cantine ce jour-là alors ils devront écrire un mot dans son carnet de bord dans ce sens-là, mot qui sera à présenter par l'enfant à M. ETLICHER, CPE, le matin avant la récréation. En aucun cas, il ne sera possible de choisir le moment de la retenue à sa convenance. Une retenue a été imposée à un élève sur un ou des faits précis et ne pourra donner lieu à aucune contestation ou refus de la famille.
- **Travail d'intérêt général**
- **Avertissement (travail et/ou comportement).**
- **Exclusion temporaire ou définitive :**
 - Mise à pied temporaire (3 jours) après 2 avertissements de comportement dans l'année.
 - Exclusion définitive au 3^{ème} avertissement dans l'année ou sur deux années consécutives.
- **Convocation à un conseil d'éducation.** Cette instance interne est convoquée suite à un comportement ou un manque de travail pouvant avoir des conséquences importantes sur l'élève lui-même et / ou le groupe. Elle se réunit en la présence des parents. Ce conseil a pour but de trouver des solutions éducatives. Il est toujours suivi d'un avertissement.

L'établissement entend se mobiliser contre la violence et les incivilités sous toutes leurs formes.

En cas de faute grave, des mesures conservatoires pourront être prises sans avis préalable. Le vol et les actes de violence sont passibles d'un renvoi immédiat.

- **Convocation à un conseil de discipline :** Il s'agit de la plus haute instance disciplinaire dans un établissement scolaire. Il est réuni à l'initiative du chef d'établissement, en la présence des parents et de l'élève. Il peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive.

Composition du conseil de discipline :

- Le chef d'établissement
- La directrice adjointe
- Le responsable pédagogique de niveau
- Le CPE et / ou un autre membre de la vie scolaire
- Le professeur principal
- Des professeurs
- L'adjointe en pastorale
- L'assistante du chef d'établissement peut être présente pour la prise en note du déroulement du conseil
- Un parent de l'APEL
- Des membres appartenant uniquement à la communauté éducative de l'Institution, invités par le chef d'établissement et pouvant éclairer les faits.

Aucune personne extérieure à la communauté éducative de l'Institution Notre Dame n'est autorisée à participer à cette instance disciplinaire interne.